



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Le conseil municipal de la commune de LIZANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le 27 février 2025 à 20 heures 30 minutes à la Mairie de LIZANT**

**Présents** : Mme ARTAUD Dominique, Mme BOIREAU Danièle, Mme FONTENEAU Gaele, M. GAUTHIER Jean-Claude, Mme RODIER Jeanine, M. VERGNAUD Emmanuel

**Procuration(s)** :

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : M. AUBINEAU Francis, Mme BELLOIR Sandra, M. JOSSE Pierre, M. PANISSAUD Gaetan, M. THUAULT Xavier

**Secrétaire de séance** : Mme RODIER Jeanine

**Président de séance** : M. GAUTHIER Jean-Claude

### **1 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE SANTE - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

**Le Maire** rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du **conseil municipal à l'unanimité**

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT le Maire** à effectuer tout acte en conséquence

VOTE : adopté à l'unanimité

## 2 - ADHESION A LA FDGDON

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne pour une adhésion à leur fédération. Cette adhésion permet aux habitants de Lizant de bénéficier d'un tarif préférentiel pour la destruction des nids de frelons. Le Conseil Municipal accepte d'adhérer pour la somme de 55 € à la FDGDON et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

VOTE : adopté à l'unanimité

## 3 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux qui avaient été votés par délibération du 11 avril 2024 :

- |  |         |
|--|---------|
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties  | 29,08 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties  | 30,72 % |
| • Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale | 16.93%  |

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation

principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition en 2025 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** **29,08 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** **30,72 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** **16,93 %**

VOTE : adopté à l'unanimité

#### **4 - ATTRIBUTION AUX ASSOCIATIONS DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2025**

Monsieur le Maire propose d'étudier les demandes de subventions aux associations pour l'année 2025, se décomposant comme suit ;

Anciens combattants VOULEME – LIZANT- GENOUILLE	100,00€
Les Vallées Lizantaises	200,00€
Gym-Form LIZANT – St GAUDENT	200,00€
A.D.M.R. de Civray	350,00€
Soutien Urgence à l'Hôpital de Ruffec	200,00€
Secours Populaire de Civray	100,00€
Collectif alimentaire de Civray	500,00€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

- **Décident** d'accorder les subventions conformément au tableau ci-avant
- **D'inscrire** ces dépenses au budget 2025 à l'article 6574

VOTE : adopté à l'unanimité

#### **5 - QUESTIONS DIVERSES**

Journée chemin prévue le 12 mars 2025

Rencontre pour faire le point du dispositif "Voisins vigilants" le 14 mars à 18h30

La commission finances se réunira le 13 mars à 9h00 avec Mme BAILLEUL pour établir le BP 2025

Monsieur le Sous Préfet de Montmorillon vient rencontrer les élus le 18 mars 2025 à 14h30

Il est proposé d'établir un fermage à titre gratuit (Commodat) pour entretenir le stade.

La société ORION viendra le 1<sup>er</sup> avril 2025 présenter son éventuel projet d'implantation de panneaux solaires sur la friche de la Galardrie, sur les parcelles ZM66 et ZM62

